

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision N° 2024/179/ Eolien Oleron Atlantique-Sud /8 relative à la publication de l'appel à candidature sur l'AO9

La Commission nationale du débat public,

Vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L. 121-8-1 et l'article L. 121-9, et l'article L.121-14 ;

Vu le courrier de saisine et le dossier annexé du 22 janvier 2021, de Mme Barbara POMPILI, ministre de la Transition écologique, et de Mme Annick GIRARDIN, ministre de la Mer, portant sur la sélection d'une zone d'implantation de parc éolien en mer posé de 500 à 1000 MW et son extension ;

Vu sa décision n°2021/10/EOLIEN OLERON ATLANTIQUE-SUD/1 du 3 février 2021, décidant de l'organisation d'un débat public ;

Vu le compte rendu de la commission particulière du débat public, son cahier de recommandations et le bilan de la présidente de la CNDP datés du 28 avril 2022 ;

Vu le rapport des maîtres d'ouvrages du projet de parcs éoliens en mer en Sud-Atlantique et son raccordement de juillet 2022 ;

Vu la décision du 27 Juillet 2022 de la ministre de la Transition énergétique consécutive au débat public portant sur le projet de parcs éoliens en mer en Sud-Atlantique et son raccordement ;

Vu la décision N° 2022/98/ EOLIEN OLERON ATLANTIQUE-SUD / 7 désignant M. Francis BEAUCIRE et Mme Julie DUMONT garant et garante chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu la publication de l'appel à candidature AO9 sur le site de la Commission de régulation de l'énergie le 17 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

M. Francis BEAUCIRE et Mme Julie DUMONT, garant et garante chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public « jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique » sont également nommés garant et garante du projet d'extension de 1GW jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ;

Article 2

Le garant et la garante établiront un rapport annuel et un rapport final, qui sera joint au dossier d'enquête publique du second parc.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 décembre 2024.

Le président
M. Papinutti